



## Décision du Président n° 1-20260504-712

### Objet : Budget Principal – Admission en non-valeur pour créance éteinte

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/04/2026 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2026 sur les admissions en non-valeur pour les créances inférieures à 200 €.

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

D'inscrire en non-valeur pour créance éteinte le titre émis sur le Budget Principal pour un montant de 25,00 € TTC, au compte 6542, correspondant à la liste des produits irrécouvrable n° 7670360311 dressé par le comptable public, dont le détail figure ci-dessous :

N° Titre	Montant	Débiteur et nature de la recette
T-199 - 2024	25,00 €	ANNIERE José – Vente de composteur
TOTAL	25,00 €	

#### Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

#### Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 4 mai 2026

Le Président,  
  
F. DEBEUGNY

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 080-248000499-20260504-1\_20260504\_712-AU

